

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ AVEC INTERDICTION D'HABITER

Le Maire de Saint Priest en Jarez,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 511-1 à L 511-22 et R 511-1 à R 511-13 ;

Vu la visite sur site effectuée le 9 octobre 2026 par la police municipale constatant la réalisation de travaux mettant fin au péril sur l'appartement ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité en date du 27 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sur la base de la visite précitée, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de mise en sécurité, conformes aux prescriptions exigées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la mise en sécurité avec interdiction d'habiter de l'appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 8 rue François Truffaut à Saint-Priest en Jarez.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, propriétaire et occupants, contre signature.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département et au président de Saint-Etienne Métropole compétent en matière d'habitat.

ARTICLE 4 :

La personne mentionnée à l'article 1 est tenue de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L 521-1 à L 521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Saint-Priest en Jarez dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

A Saint -Priest en Jarez, le 9 octobre 2026.

Le Maire,
Jean-Michel PAUZE

